

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-01-B ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DEMODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2021-04 AFIN D'AUTORISER LE SCIAGE ET LA VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR LE LOT 5 936 576 SITUÉ AU 87A RANG SAINT-JOSEPH.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2025 sur le projet de résolution 2025-01-A, le conseil municipal de Saint-Fulgence a adopté le 1^{er} décembre 2025 un second projet de résolution concernant un projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le but d'autoriser le sciage et la vente de bois de chauffage sur le lot 5 936 576, situé au 87A rang Saint-Joseph.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones:

Le projet de règlement vise les zones agricoles suivantes :

- A40 : partie des lots 12-A, 12-B et 13-C , rang V au nord de route de Tadoussac;
- A42 et A59 à l'ouest du rang Saint-Joseph de la route de Tadoussac jusqu'au numéro civique 135 Saint-Joseph
- A132; de 97 à 108, rang Saint-Joseph

Un plan détaillé de ces zones et des zones contigües est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande:

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 décembre 2025 (8 jours après l'affichage);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont les citoyens habiles à voter demeurant dans les zones concernées ou les zones contigües énumérées précédemment. Pour toute information supplémentaire à ce sujet, vous pouvez communiquer au bureau de la municipalité.

5. Consultation du projet:

Le texte du second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 253, rue Saguenay, Saint-Fulgence, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 h et de 13 :45 h à 16 h 30 et le vendredi de 7:30 à midi.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, P.Q., ce 9^e jour du mois de décembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jimmy Tremblay